



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le 01/02/2019

ID : 081-218102572-20190121-2019DEL4-DE

Date de la convocation  
15.01.2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 19/4

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mmes RAYNAL, VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, PAWLACZYK, Mr GALINIE, Mmes THUEL, PELLEGRINI,

**Absents** : Mr GUIRAUD procuration à Mme VILLENEUVE  
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr SOULA  
Mr GRIMAL procuration à Mr MARTY  
Mr SAMATAN procuration à Mr GRIALOU  
Mme ANGLES procuration à Mr LE ROCH  
Mr DE GUALY procuration à Mme THUEL  
Mr PEYRONIE, Mme KLIMEZACK-GIL

**Secrétaire** : Mr LE ROCH.

Objet de la délibération

**CONVENTION  
D'OBJECTIFS AVEC  
L'ASSOCIATION DES  
FRANCAS**

La convention annuelle d'objectifs qui liait la commune aux Francas de Saint-Juéry est arrivée à son terme au 31 décembre 2018.

A travers la contractualisation d'une convention d'objectifs, la commune prévoit de participer au financement des programmes d'actions qui seront présentés dans la demande de subvention.

Considérant la circulaire du Premier Ministre François Fillon du 18 janvier 2010 publiée au journal officiel de la République française le 20 janvier 2010,

Adopté à l'unanimité

Considérant l'expérience acquise par l'Association des Francas de Saint-Juéry dans le domaine de l'animation socioculturelle,

Considérant que le projet éducatif de l'association des Francas de Saint-Juéry s'inscrit dans la complémentarité de l'école publique, qu'il se réfère aux valeurs républicaines et, en tout premier lieu à la laïcité,

Considérant qu'il s'inscrit dans les cadres légaux des accueils de loisirs tels que définis par la législation du ministère des sports et de la vie associative (DDCSPP) ; qu'il respecte les besoins fondamentaux des enfants (sécurité, rythmes biologiques, nutrition, santé, etc.),

Considérant qu'il s'inscrit dans une logique d'Education Populaire de diversité et de qualité des activités embrassant les domaines les plus larges de l'épanouissement personnel : découvertes culturelles et scientifiques, pratiques artistiques et sportives, activités autour de la lecture et des moyens modernes de communication, activités citoyenne...

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association des Francas de Saint-Juéry (Programme d'actions dans les écoles primaires publiques de Saint-Juéry pour l'accueil périscolaire, l'accueil des mercredis et des vacances) est conforme à son objet statutaire, son projet éducatif, son règlement intérieur,

Considérant la volonté affirmée par la Municipalité de mettre en œuvre un Projet Educatif Social Culturel et Sportif du Territoire (PESCST), au travers duquel, les partenaires institutionnels et associatifs ainsi que les services municipaux participent à la mise en œuvre de la politique éducative globale de la commune,

Considérant que cette politique passe par le développement des activités en direction de l'enfance et la jeunesse sur le territoire, que la Commune a établi de multiples partenariats qui structurent cette politique publique : Contrat Enfance Jeunesse (CAF), nouveau Contrat de Ville (Etat, Conseil Départemental du Tarn, Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée)

Considérant que le projet de l'association, développé en programme d'actions, participe à cette politique publique et qu'il s'inscrit dans la volonté affirmée par la municipalité de mettre en œuvre son Projet Educatif Social Culturel et Sportif de Territoire.

Considérant le dossier de projet de programme d'actions validé par le Conseil d'administration de l'association et déposé auprès de la Commune de Saint-Juéry,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec l'association des Francas de Saint-Juéry une "Convention triennale d'objectifs", jointe à la présente délibération, concernant la mise en œuvre du programme d'actions, à savoir la gestion des temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants de Saint-Juéry, pour les années 2019, 2020 et 2021.

DECIDE que pour la mise en œuvre de cette convention d'objectifs, la commune de Saint-Juéry versera à l'association "les Francas de Saint-Juéry" une contribution financière de 420 000 € sur l'exercice 2019.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal 2019 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 1er février 2019  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,  
Michel MARTY

